

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/04/2011

Réception par le Prefet : 19/04/2011

Publication : 21/04/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

### **POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-4-8-3 du Conseil Général du 7 décembre 2010, relative à la politique des actions éducatives en 2011, donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération n° CG-2010-4-1-7 du Conseil Général du 8 décembre 2010 fixant le budget primitif du Département pour 2011,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG 2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Supprimé : 1


1) Autorise le versement des subventions suivantes, imputées au programme E741, chapitre 65, nature 6574, fonction 33 et dont le montant total est égal à 353 567 € :

- Comité Départemental de la Prévention Routière :	3 000 €
- Association SEMAPHORE :	137 900 €
- CDMIJ :	71 000 €
- Associations membres du CDMIJ, conformément à l'annexe IV du rapport :	140 000 €
- Regierungspräsidium FREIBURG :	1 667 €

Supprimé : 1

- 2) Approuve et autorise le Président à signer les avenants relatifs :
- au versement d'une subvention de fonctionnement, en 2011, à l'association SEMAPHORE (Annexe I),
  - au versement d'une subvention de fonctionnement, en 2011, au CDMIJ et à chacune des associations membres du CDMIJ (Annexes II et III),

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
Remy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions

Supprimé : 1

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN ET L'ASSOCIATION « SEMAPHORE » :  
AVENANT RELATIF AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention signée le 24 juin 2002,

Vu la demande de subvention de l'Association,

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100, Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du..... ,

désigné par "Le Département"

d'une part,

**Et**

L'Association « SEMAPHORE », sise 9, rue du Moulin 68100 MULHOUSE, représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente convention, par une délibération en date du..... ,

Désignée par "l'Association"

d'autre part,

**il est exposé et convenu ce qui suit.**

**Article unique : montant de la subvention pour 2011**

En 2011, le Département alloue à l'Association une subvention de 137 900 € (cent trente sept mille neuf cents euros)

Fait en deux exemplaires

A....., le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

<p><b>CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES MOUVEMENTS ET INSTITUTIONS DE JEUNESSE AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2011</b></p>
--

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention signée le 30 juin 2003,

VU la convention relative au Centre de ressources des animateurs-jeunes du Haut-Rhin créé au sein du CDMIJ, signée le 5 juillet 2010,

Vu la demande de subvention de l'Association,

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

désigné par "Le Département"

d'une part,

**Et**

Le Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (CDMIJ), représenté par son Président, habilité par une délibération de son conseil d'administration en date du.....,

Désignée par "l'Association"

d'autre part,

**il est exposé et convenu ce qui suit.**

**Article unique : montant de la subvention pour 2011**

En 2011, le Département alloue à l'Association une subvention de 71 000 € (soixante et onze mille euros).

Cette subvention correspond :

* aux dépenses liées au fonctionnement général de l'Association	39 000 €
* au fonctionnement du Centre de Ressources des Animateurs Jeunes :	32 000 €

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

<p><b>CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION..... AVENANT AU TITRE DE L'ANNEE 2011</b></p>
--

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention signée le .....

Vu la demande de subvention de l'Association,

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....

désigné par "Le Département"

d'une part,

**Et**

L'Association.....représentée par son Président dûment autorisé à signer la présente convention, par une délibération en date du .....

désignée par "l'Association"

d'autre part,

**il est exposé et convenu ce qui suit.**

**Article unique : montant de la subvention pour 2011**

En 2011, le Département alloue à l'Association une subvention de : .....€

Cette subvention correspond :

- \* au fonctionnement administratif de l'Association : .....€
- \* au financement d'un poste FONJEP : .....€
- \* à la formation et aux actions diverses : .....€

Fait en deux exemplaires  
A Colmar, le.....

Le Président de l'Association

Le Président du Conseil Général

**Associations membres du CDMIJ : subventions 2011**

Associations	Fonctionnement de l'association en 2011	Postes FONJEP en 2011	Formation des bénévoles et actions diverses en 2011	TOTAL
Scouts et Guides de France, section du Haut-Rhin	1 000 €	8 000 €	23 500 €	32 500 €
Action Catholique des Enfants, section du Haut-Rhin	1 000 €	-	3 000 €	4 000 €
Association Gestionnaire des Auberges de Jeunesse du Haut-Rhin	1 000 €	-	-	1 000 €
Eclaireurs et Eclaireuses Unionistes de France, section du Haut-Rhin	1 000 €	-	2 000 €	3 000 €
Fédération Départementale des Foyers Clubs du Haut-Rhin	1 000 €	8 000 €	16 000 €	25 000 €
Jeunesse Indépendante Chrétienne, section du Haut-Rhin	1 000 €	-	1 500 €	2 500 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne, section du Haut-Rhin	1 000 €	8 000 €	2 000 €	11 000 €
Enjeu Nature	1 000 €	-	3 000 €	4 000 €
Fédération Départementale des Ludothèques du Haut-Rhin	1 000 €	-	-	1 000 €
Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, section du Haut-Rhin	1 000 €	8 000 €	10 000 €	19 000 €
Association de la Jeunesse rurale, section du Haut-Rhin (MRJC)	1 000 €	8 000 €	5 000 €	14 000 €
Association Technique et Culture, Haut-Rhin	1 000 €	-	2 000 €	3 000 €
Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)	1 000 €	-	1 000 €	2 000 €
Union Départementale des Centres Socio-Culturels	1 000 €	8 000 €	3 000 €	12 000 €
Ligue de l'Enseignement, fédération du Haut-Rhin	1 000 €	-	4 000 €	5 000 €
Association des Pupilles de l'Enseignement Public d'Alsace	1 000 €	-	-	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 000 €</b>	<b>48 000 €</b>	<b>76 000 €</b>	<b>140 000 €</b>